

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2024

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20
septembre 2024**

N° 24-09-16

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

OBJET :
**Elus municipaux –
Mandats spéciaux**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

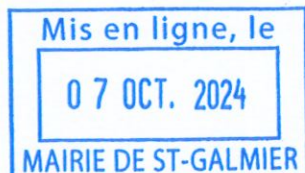
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange
MORERE – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE -
Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY -
Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine
CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –
Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard
GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT -
Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD -
Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE – Serge
GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à
Edith CONSIGNY – Céline BENNICI à Thomas
ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain
MONTELMARD.

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

ELUS MUNICIPAUX : MANDATS SPECIAUX

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il est proposé d'accorder un mandat spécial à Madame Françoise PION, conseillère déléguée aux sports, afin de représenter la commune à la cérémonie nationale « Ville Active et Sportive » le 10 octobre 2024 à Rouen (Seine-Maritime)

Par ailleurs, par délibération du 13 octobre 2022, un mandat spécial a été donné à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés du fait de sa participation au Congrès des Maires, organisé par l'association des maires de France.

Il est proposé d'accorder un mandat spécial à Messieurs Jacques DECHANDON et Gérard ALLANCHE, adjoints au Maire, et Madame Françoise PION afin de se rendre au Congrès des Maires qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Paris. Le remboursement interviendra, dans cette situation, sur présentation des justificatifs et aux frais réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** les mandats spéciaux tels qu'exposés ci-dessus
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, aux conditions définies dans la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 30 septembre 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

